

#### NEXITY LA GRANDE MOTTE 379 AVENUE JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : LE CLUB 45 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE

Téléphone: 04.67.56.71.86

LA GRANDE MOTTE, 25/06/2022

### PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Le samedi 25 juin 2022 à 9h30

Les copropriétaires de la copropriété LE CLUB se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante : ACTIF RESIDENCE LES CYCLADES 393 AVENUE DE MELGUEIL 34280 LA GRANDE MOTTE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant	92	37965	voix /	100000	voix soit	37,97%
voté par correspondance :						
Absents:	182	62035	voix /	100000	voix soit	62,04%
Total:	274	100000	voix/	100000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, à un ou plusieurs membres du conseil syndical.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 92 copropriétaires sur 274 sont présents ou représentés et possèdent 37965 voix sur 100000 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

#### Etaient absents

Société AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (930), Mme AGUETTANT GRACIEUSE (394), Mmes et MM. ANTONICELLI BRUNO, NADINE, ARNAUD (394), M. et Mme ARGUEL ET DAUDE FABRICE ET FLO (228), M. et Mme ARTIERES JEROME (196), Mme ARTINIAN CAROLINE (285), M. et Mme ATRU André (343), M. AZEMAR REGIS (460), M. BADIER CHRISTOPHE NICOLAS (300), M. et Mme BAER DANIEL et LILIANE (324), M. et Mme BALDET FABIEN (407), M. et Mme BANAS JACQUES (389), Mme BANERES PATRICIA (410), M. et Mme BAROGHEL BRUNO (223), M. BARRAL LUC (561), M. et Mme BARRET NICOLAS et CATHERINE (220), M. BARROIS CEDRIC (284), Mme BAUDUIN VIRGINIE (337), M. BAYLE JEAN (219), M. et Mme BEAUDOING PAUL (314), Indivision BEN SAID (296), M. et Mme BENOIT MAX (918), M. BENSAMOUIN ELIE (271), Mme BERARD COLLIN Françoise (573), Mme BERNIE CHRISTINE (495), M. et Mme BERTELOOT LAURENT (411), M. et Mme BESSON MICHEL (10), Mmes BIES ET MOLL Lyliane et Chantal (438), Mme BLANC CHANTAL (217), M. BONIFACE MAXIME (296), M. BONNET ROMAIN (33), M. et Mme BOY PIERRE (420), Mme BROUDET FRANCOISE (455), M. et Mme BRUDER GILBERT (33), Société CAISSE D'EPARGNE LR (375), Société CAPIMMO 2006 (435), Mme CARNUS HELENE (115), M. et Mme CARUANA CLAUDE (90), Comité d'Entreprise CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE (310), M. et Mme CHAMPION BERNARD (33), M. et Mme CHAPOIS PIERRE-LOUIS (633), Indivision CHHAY/CHEA (545), SCI CL2M INVEST (433), Succession CLECH SYLVETTE (479), M. et Mme CLEMENT MICHEL (115), M. COHEN JOEL (220), M. et Mme CONSORTS CARRIERE GEORGES OU DANIEL (251), Indivision CONSORTS MEIGNE (573), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme COURNUT LUCIEN (80), M. et Mme COUTURE THIERRY (217), M. et Mme CUER ALAIN (395), Mmes CUVILLIER/LORYNOWICZ DENISE ET SANDRINE (444), Mme DANIELLO MICHELINE (10), M. et Mme DARDAILLON PIERRE ET MARTINE (214), M. DE FOURNOUX LA CHAZE OLIVIER (300), M. et Mme DEHALU ANDRE (340), M. et Mme DELCROIX OU DEWOLFE SEBASTIEN ET MELANIE (219), M. DELMAS JEAN-MICHEL (410), M. et Mme DELRIEU JEAN MARIE (420), M. et Mme DELRIEUX JEAN LOUIS (483), M. et Mme DELVAL GERARD (443), Mme DEMARLY DANIELLE (216), M. et Mme DEMOULIN SERGE (80), M. et Mme DUBOIS THOMAS (160), M. et Mme DUMONT GABRIEL (645), M. et Mme DUPUIS CHRISTIAN (398), SCI ENOK (333), M. et Mme ESCOFFIER PIERRE (300), Société ESPACE LA LIQUINE (85), M. et Mme ESPAZE CHRISTIANE (373), Mme ESSAID MOUNA (115), M. et Mme EYBORD PASCAL ET CORINE (289), M. et Mme EYMARD LEON (669), SAS FDI FONCIERE (1420), Indivision FERRIER (33), Mme FILLIUNG CLEMENTINE (213), Indivision FRAGNOL/GERARDIN (288), Indivision FRISCH/FRISCH (523), M. GAUSSORGUES ROBERT (324), M. et Mme GENNERET ET DEHALU STEPHANIE (224), M. et Mme GODEFROY Claude (33), Mme GOUJAT CHANTAL (284), M. et M. GROSSET-GRANGE Roger -Michèle (443), M. et M. HABAUZIT MARCEL (410), M. et Mme HAMZAOUI BELGACEM (110), M. et M. HAMZAOUI SAID (115), Mme HARDY ANNE MARIE (443), Mme HARDY Françoise (110), M. HEBRARD PATRICK (205), Mme HELLIET MONIQUE (443), Indivision HENAULT BENJAMIN ET JEROME (427), Mme HUGUET MONIQUE (688), M. HUTTON MICHAEL (160), SCI INODE (405), SARL JOURNEX (160), M. et Mme JOUVE-VILLARD Christian et Valérie (297), Mme JULIAN

JACQUELINE (443), M. et Mme KOCH CLAUDE (402), Mme KUCHARCZAK Annie (528), Mme LAFONT JACQUELINE (280), Mme LAVERGNE MADELEINE (271), M. et Mme LAZLI SAMIA (160), SCI LE CLUB 13 (110), SCI LE CLUB 24 (110), SCI LE CLUB 84 (115), Indivision LE NGOC THO . (363), SCI LE VERSAILLES (1210), M. et Mme LEMERCIER AURELIEN (249), M. et Mme LEMOUZY MARCEL et ODETTE (310), SCI LES JARRES M. & MMME IMBERT (95), Indivision LHOMME/LHOMME FRANCIS-CLAUDINE-ALICE-FLORA (646), Mme LIMOUZY GILBERTE (300), Mme LIRIA CHARLOTTE (160), Mme LUCIDARME LAURY (223), Mme MANGANONIS ROXANE (457), M. MAOUCHE DJILALI (160), Mme MARCASTEL Carole (436), M. MARIE JACQUES (715), Mme MARMY RENEE (368), M. et Mme MARTINEZ Y GALERA JUAN (591), Mme MATHIAS COLETTE (284), Mme MAURIN GENEVIEVE (561), M. MAZEDIER ALAN (220), M. MEZRICH FRANCOIS (360), M. MIHAILOV VANGEL (218), M. et Mme MINARRO FRANCOIS (220), Mme MISSUD MIREILLE (409), SCI MODERNE (374), M. MONTILLA FREDERIC (120), M. et Mme MORENO HERVE (352), Mme MOURGUES ANNE-MARIE (466), SCI NABRIGAS (10), M. et Mme NOGUERA (405), Mme OUZILLOU JOSETTE (254), M. et Mme PANSIER GUY (703), Mme PAQUET ANNETTE (351), Mme PETIT ISABELLE (330), Mme PETIT PATRICIA (110), M. PETITJEAN ROLAND (90), Mme PIEYRE NEE CAMPAGNE JOELLE (300), Mme PINATON HELENE (558), M. PINET ROBERT (353), M. et Mme PIOT ANNIE ou CAVALLUCCI GI (398), M. PLAN DIDIER (505), M. PLOSSU JEAN-MICHEL (100), Mme POMARAT FRANCOISE (974), M. et Mme POMMIER ROBERT (860), M. et Mme PRUDHOMME DOMINIQUE (450), Succession PUECH JEAN (280), M. PUPAT PATRICK PIERRE (216), M. et Mme RAULT DOMINIQUE (600), M. et Mme REDON PATRICK (253), MM. REGNY/BRUN PHILIPPE ET MARC (220), M. et Mme RISSOAN JEAN ANDRE (300), Mme ROBILLARD VIRGINIE (213), Mme RODRIGUEZ CECILIA (325), M. ROSSI JEAN-MICHEL (610), Mme ROUSSILLE LUCETTE (228), Mme ROUX SONIA (20), M. ROVERY PHILIPPE (397), Société S.C CTB ISIS (245), Mme SAGNIERES FRANCOISE (332), Mme SAKOUN YVONNE (289), Mme SANNA CHANTAL (217), M. et Mme SCHELLHASE JEAN-PIERRE (264), Mme SIMONET ANNIE (368), M. et Mme SIMONET CHARLES (438), Mme SOCQUET MARIE-LISE (781), Mme SOULARUE SYLVIE (497), M. et Mme STRUBEL ANDRE (525), M. et Mme SZEJMAN GEORGES (206), M. et Mme VALLET MICHEL (313), Mme VALLS BRIGITTE (486), Mme VAN CUINEBROUCK FRANCOISE ARIELLE (217), Indivision VEJUX/HILSELBERGER (608), M. VELTEN FABRICE (220), Mme VERNERET ANNIE (115), M. et Mme VERRIEZ BERNARD (400), M. VIDAL PHILIPPE (90), M. VILLA JEAN PIERRE (20), Mme VIOT CAROLE (352).

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation du Président de séance	Page 5
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	Page 5
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	Page 5
<b>Résolution n°4</b> Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 6
<b>Résolution n°5</b> Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 AU 31/12/2021	Page 6
<b>Résolution n°6</b> Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 443060€	Page 6
<b>Résolution n°7</b> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 443000€.	<b>Page</b> 6
<b>Résolution n°8</b> Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans	Page 7
<b>Résolution n°9</b> Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	<b>Page</b> 14 e
<b>Résolution n°10</b> Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	<b>Page</b> 15
<b>Résolution n°11</b> Point d'information sur ravalement	<b>Page</b> 16
<b>Résolution n°12</b> Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	Page 16
Résolution n°13 Information sur le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) obligatoire (Loi Climat et Résilience du 22/08/2022)	Page 17
<b>Résolution n°14</b> Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	Page 17
<b>Résolution n°15</b> Information sur l'Espace Privé Mynexity	Page 18

Résolution n°16 Page 18

Questions diverses

### PROCÈS VERBAL

#### RESOLUTION N° 1: DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

Mme CRESPEL SANDRINE



#### Vote sur la candidature de Mme CRESPEL SANDRINE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	243	voix /	100000	voix
M. et Mme GELON - BRIERE PHILIF	PPE ET M	ARYLINE (243)			
Ont voté pour :	91	37722	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18862 voix sur 37722 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme CRESPEL SANDRINE.

#### **RESOLUTION N° 2: DESIGNATION DES SCRUTATEURS**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats:

- Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE
- Mme BOURDIER

#### Vote sur la candidature de Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	243	voix /	100000	voix
M. et Mme GELON - BRIERE PHILI	PPE ET M	ARYLINE (243)			
Ont voté pour :	91	37722	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18862 voix sur 37722 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme BOURDIER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions:	1	243	voix /	100000	voix
M. et Mme GELON - BRIERE PHIL	IPPE ET MA	ARYLINE (243)			
Ont voté pour :	91	37722	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18862 voix sur 37722 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE, Mme BOURDIER

#### RESOLUTION N° 3: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat:

M. LAMBOULE Jean Philippe

#### Vote sur la candidature de M. BARRACO Stéphane :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix		
ayant voté par correspondance :							
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix		
Abstentions :	1	243	voix /	100000	voix		
M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243)							
Ont voté pour :	91	37722	voix /	100000	voix		

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18862 voix sur 37722 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. BARRACO Stéphane.



#### POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL



L'Assemblée Générale prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

### RESOLUTION N° 5: APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2021 AU 31/12/2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 412328,02€ pour les opérations courantes

A noter la perte sur créance irrécouvrable d'un montant de 1164.75 € dans le dossier JERUKE ou la dette initiale dépassait les 14000 €.

- un montant total de charges travaux hors budget : 52854.57€ PROVISIONS 56463.34 €

Travaux audit énergétique 10680.00 €

Réfection éclairage bt 6 0.00 €

Réfection jardinière14370.40 €

Plateforme élévatrice bt2 19538.76 €

Réfection terrasse bat 7 3847.80 €

Réfection étanchéité appt 65 bt 2 4417.60 €

L'exercice comptable se termine encore cette année par une économie budgétaire et le respect des engagements budgétaires.

Comme les années précédentes les comptes ont été vérifiés par un commissaire aux comptes dont le rapport a été lu à l'assemblée.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	332	voix /	100000	voix
M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332)					
Abstentions :	4	1663	voix /	100000	voix
Mme BRESSY ISABELLE (839), Mm	e DUVAL SYLVII	E (404), Mme FRANC(	DIS NADINE	(110), Mme MAR	S HARDAEN ANNICK (310)
Ont voté pour :	87	35970	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18152 voix sur 36302 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 6: ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 POUR UN MONTANT DE 443060€



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 25/09/2021 , le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022 a été adopté pour un montant de 443060€.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 443060€, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix		
ayant voté par correspondance :							
Ont voté contre :	1	332	voix /	100000	voix		
M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332)							
Abstentions:	3	1553	voix /	100000	voix		
Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme MARS HARDAEN ANNICK (310)							
Ont voté pour :	88	36080	voix /	100000	voix		

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18207 voix sur 36412 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 7: APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 POUR UN MONTANT DE 443000€.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2023 AU 31/12/2023. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 443000€ et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix		
ayant voté par correspondance :							
Ont voté contre :	1	332	voix /	100000	voix		
M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332)							
Abstentions :	3	1553	voix /	100000	voix		
Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme MARS HARDAEN ANNICK (310)							
Ont voté pour :	88	36080	voix /	100000	voix		

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18207 voix sur 36412 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### RESOLUTION N° 8: DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

#### Sont candidats:

- Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE
- Mme CRESPEL SANDRINE
- Mme MONTROZIER
- Mme TIEULIE
- M. BOURDIER
- M. NAHMIASH
- Mme PALAYER
- Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE
- Mme VIEIRA PEREIRA TERESA
- Mme PHELUT CHANTAL (suppléant)
- Mme CHIAMBARETTO DANIELE (suppléant)
- Mme MARS HARDAEN ANNICK

#### Vote sur la candidature de Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CADAIN PHILIPPE (485), M. et Mme CATAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD NICole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA YVEELEMME et NIColas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBASEN CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBASEN CHANTAL (442), Mme COLIN JANNIE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DEMOIS PHILIPPE représentées par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (277), Men JOUVE LAURETTE représentée par M. ELANNES JEAN OU PHILIPPE (277), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. et M. GLONDIN GERARD (470), M. et M. et M. GLONDIN GERARD (470), M. et M. et M. GLONDIN GERARD (470), M. et M. EM JAURDIN GERARD (470), M. et

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10

juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	::				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme CRESPEL SANDRINE :

Presents et Representes ou	92	37965	VOIX /	100000	VOIX
ayant voté par correspondance :	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	3	1692	voix /	100000	voix

M. et Mme LUCET GERARD représentés par M. VACHERET (713), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE représentés par M. VACHERET (266), Mme MONNIER SUZANNE représentée par M. VACHERET (713)

Ont voté pour : 89 36273 voix / 100000 voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARROUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CHESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme GECION - BRIERE PHILIPPE représentée par M. ELANDES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GECION - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GECION - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), M. et Mme NADINOIS (510), M. et Mme NADINOIS JEAN OU PHILIPPE (575), M. et Mme NADINOIS JEAN OU PHILIPPE (397), Indivision LUCHE Jean calude représentée par M. et Mme NADINOIS (510), M. et Mme NAGNA Roger (505), Mme MARSHADAN ANNICK (310), M. et Mme NAHMIASH MIMON (740), Mme MELLIAN NICOLE (653), Indivision MONPEURT FRANCIE, CHRISTINE et STEPHANE Parésentée par M. et Mme NADINOIS JEAN OU PHILIPPE (397), Indivision LUCHE Jean calude représentée par M. et Mme NAM

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme CRESPEL SANDRINE :

Second vote sur la candidature	de Millie CK	ESPEL SANDKIN	(C .		
Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	3	1692	voix /	100000	voix
M. et Mme LUCET GERARD représe	entés par M. VAC	HERET (713), M. et M	lme MAZZAI	RELLA FABRICE	représentés par M. VACHERET (266), Mme MONNIER
SUZANNE représentée par M. VACH	IERET (713)				
Ont voté pour :	89	36273	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18137 voix sur 36273 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme MONTROZIER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	6	3158	voix /	100000	voix

M. et Mme LUCET GERARD représentés par M. VACHERET (713), Mme MARS HARDAEN ANNICK (310), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE représentés par M. VACHERET (266), Mme MELLIAN NICOLE (653), Mme MONNIER SUZANNE représentée par M. VACHERET (713), M. SEBRIER BERNARD (503)

Ont voté pour : 86 34807 voix / 100000 voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette,Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485),

Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentés par M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (397), Indivision LUCHE Jean claude représentée par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (968), M. et Mme MAGNA Roger (505), M. et Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), Mme MARTIN OU M FERRAND GEORGES (429), Mme MATHOREL SOPHIE représentée par M. et Mme MONSONEGO PATRICIA (33), M. et Mme MONTROZIER JACQUES (829), Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (380), M. et Mme NAHMIASH MIMON (740), Indivision MONPEURT FRANCINE, CHRISTINE et STEPHANE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (454), Mme MONSONEGO PATRICIA (33), M. et Mme MONTROZIER JACQUES (829), Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (380), M. et Mme NAHMIASH MIACO (220), M. et Mme NAHMIASH MIMON (220), M. et Mme NAHMIASH MIMON (220), M. et Mme NAHMIASH MIMON (288), M. et Mme PALAYER GUY & JULIE (1187), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332), Mme PERRIN MARTINE (362), Mme PHELUT CHANTAL (452), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme NAH

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme MONTROZIER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions:	6	3158	voix /	100000	voix

M. et Mme LUCET GERARD représentés par M. VACHERET (713), Mme MARS HARDAEN ANNICK (310), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE représentés par M. VACHERET (266), Mme MELLIAN NICOLE (653), Mme MONNIER SUZANNE représentée par M. VACHERET (713), M. SEBRIER BERNARD (503)

Ont voté pour : 86 34807 voix / 100000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 17404 voix sur 34807 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme TIEULIE :

İΧ									
ix									
ix									
Mme MARS HARDAEN ANNICK (310), Mme MELLIAN NICOLE (653)									
ix									
i									

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BEL HASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTT JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGAUD M.C. (438), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CAJIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DUTERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE représentée par M. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE (277), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN (60), MM. EMBRANDE (505), M. EMBRANDE (50

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme TIEULIE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	2	963	voix /	100000	voix

Mme MARS HARDAEN ANNICK (310), Mme MELLIAN NICOLE (653)

Ont voté pour : 90 37002 voix / 100000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18502 voix sur 37002 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de M. BOURDIER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de M. BOURDIER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de M. NAHMIASH :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix			
ayant voté par correspondance :								
Ont voté contre :	1	466	voix /	100000	voix			
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix			
Ont voté pour :	91	37499	voix /	100000	voix			

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TETRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TETRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentés par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et 
(332), Mme PERRIN MARTINE (362), Mme PHELUT CHANTAL (452), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme ROCA JEAN-LOUIS représentés par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (90), Mme ROCHE HELENE (218), M. ROGER JEAN-CLAUDE représenté par M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme ROMARY JEAN (327), M. ROSANO GUY (421), Mme ROSANO MARTINE (492), M. SEBRIER BERNARD (503), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400), Mme SENEQUIER THERESE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (394), Mme SRITHAMMAVANH GISELE (441), M. et Mme TIEULIE CHRISTIAN (430), Mme TRICOIRE ANNE (497), M. et Mme VALEIX WILLY représentés par Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (410), Mme VERNAY CHRISTINE (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. et Mme VEYRAC GUY représentés par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (292), Mme VIEIRA PEREIRA TERESA (495), M. et Mme VIGNAL PIERRE (438), Mme VILLE GENEVIEVE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (377), M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (420), Mme et Mme WIDEHEM BETTY et MICHEL (496), M. WOLF GERT (500), M. WOLFF PATRICK représenté par M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (280)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de M. NAHMIASH:

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	466	voix /	100000	voix
M. et Mme PLEVER VICTOR (466)					
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	91	37499	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme PALAYER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	3	2089	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	89	35876	voix /	100000	voix

t VOTE POUT:

89 35876 VOIX / 10U0U0 VOIX

M. et Mme BARDY JEREMY (220). Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANTANDE HERVE (213), Mme CEZARD NICole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), M. et Mme DEMOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (433), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. et M. ET MARTINE (1804), M. et M. ET MARTINE (1804), M. et M. ET MARTINE (1804), M. ET MARTINE (1804

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme PALAYER :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	3	2089	voix /	100000	voix
			R JACQUES (9	68), M. et Mme	MONTROZIER JACQUES (829), M. et Mme VEYRAC GUY
représentés par M. et Mme MONTF	ROZIER JA	CQUES (292)			
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	89	35876	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	e :				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix

Ont voté pour : 92 37965 voix / 100000 voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CAJAIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASAM MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (332), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DEOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DEOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (484), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (150), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YYVES (457), Mme JOUVE LAUNETTTE représentée par M. LANNES JEAN (60), MM. LANNE

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme VIEIRA PEREIRA TERESA :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	э:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURCIERT JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURCIERT JEAN PAUL (333), Mme BOURCIERT JEAN PAUL (333), Mme BOURCIERT JEAN PAUL (334), M. et Mme BOURCIERT JEAN PAUL (334), M. et Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETSEY BABELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRZARD MICHEL (413), M. et Mme CADAIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD NICole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADRIBER J C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA YVEELEMME et NIColas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBASENTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DEGOS PHILIPPE représentées par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIÁN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (277), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M.

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme VIEIRA PEREIRA TERESA :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondant	ce:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme PHELUT CHANTAL :

92	37965	voix /	100000	voix
0	0	voix /	100000	voix
0	0	voix /	100000	voix
92	37965	voix /	100000	voix
	0 0	0 0 0	0 0 voix / 0 0 voix /	0 0 voix / 100000 0 0 voix / 100000

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CAJIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHAMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentées par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme MORTAN (210), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YYES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SERBAH (525), M. LANNES JEAN (00), MM. L

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme PHELUT CHANTAL :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme CHIAMBARETTO DANIELE :

92	37965	voix /	100000	voix
0	0	voix /	100000	voix
0	0	voix /	100000	voix
92	37965	voix /	100000	voix
	0	0 0 0	0 0 voix / 0 0 voix /	0 0 voix / 100000 0 0 voix / 100000

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette.Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER J C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. et M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (397), M. et Mme LUCET GERARD représentée par M. VACHERET (713), Indivision LUCHE Jean claude représentée par M. et Mme

MONTROZIER JACQUES (968), M. et Mme MAGNA Roger (505), Mme MARS HARDAEN ANNICK (310), M. et Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), Mme MARTIN OU M FERRAND GEORGES (429), Mme MATHOREL SOPHIE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (740), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE représentés par M. VACHERET (266), Mme MELLIAN NICOLE (653), Mme MONNIER SUZANNE représentée par M. VACHERET (713), Indivision MONPEURT FRANCINE, CHRISTINE et STEPHANE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (454), Mme MONSONEGO PATRICIA (33), M. et Mme MONTROZIER JACQUES (829), Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (380), M. et Mme NAHMIASH Marc et Rachel (210), M. et Mme NAHMIASH MIMON (220), M. et Mme NAVARRO GERMAIN (288), M. et Mme PALAYER GUY & JULIE (1187), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332), Mme PERRIN MARTINE (362), Mme PHELUT CHANTAL (452), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme ROCA JEAN-LOUIS représentés par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (90), Mme ROCHE HELENE (218), M. ROGER JEAN-CLAUDE représenté par M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme ROMARY JEAN (327), M. ROSANO GUY (421), Mme ROSANO MARTINE (492), M. SEBRIER BERNARD (503), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400), Mme SENEQUIER THERESE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (394), Mme SRITHAMMAVANH GISELE (441), M. et Mme VERNAY CHRISTINE (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. et Mme VALEIX WILLY représentés par M. et Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (410), Mme VERNAY CHRISTINE (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. et Mme VEYRAC GUY représentée par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (292), Mme VIEIRA PEREIRA TERESA (495), M. et Mme VIGNAL PIERRE (438), Mme VILLE GENEVIEVE représentée par M. LANNES JEAN OU PHILIPPE (377), M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (420), Mme et Mme WIDEHEM BETTY et MICHEL (496), M. WOLF GERT (500), M. WOLFF PATRICK représenté par M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (220)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de Mme CHIAMBARETTO DANIELE :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100000	voix
Ont voté pour :	92	37965	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18983 voix sur 37965 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme MARS HARDAEN ANNICK :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix	
ayant voté par correspondance	:					
Ont voté contre :	10	4542	voix /	100000	voix	
Abstentions :	1	340	voix /	100000	voix	
M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340)						
Ont voté pour :	81	33083	voix /	100000	voix	

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRESSY ISABELLE (839), Mme BRETELLE JEANINE (4110), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette.Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentées par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX VYES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (397), Indivision LUCHE Jean claude représentée par M. et Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), Mme MARTIN OU M FERRAND GEORGES (429), Mme MATHOREL SOPHIE représentée par M. et Mme NAHMASH MIMON (740), Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), Mme MARTIN OU M FERRAND GERMAIN (288), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. et Mme NAHMIASH MIMON (202), M. et Mme NAHMASH MIRON (202), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. P

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE,Mme CRESPEL SANDRINE,Mme MONTROZIER,Mme TIEULIE,M. BOURDIER,M. NAHMIASH,Mme PALAYER,Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE,Mme VIEIRA PEREIRA TERESA,Mme PHELUT CHANTAL (suppléant),Mme CHIAMBARETTO DANIELE (suppléant), en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

# RESOLUTION N° 9: MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 500€ HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est

rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	2	1243	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	220	voix /	100000	voix
M. et Mme BARDY JEREMY (220)					
Ont voté pour :	89	36502	voix /	100000	voix

Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BATELLE JEANINIE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CHAIDENIER J.C. (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARRNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CECSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C. (296), Mme ESCOLANO GABRIELLE (486), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FARNCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et M. GRONDIN GERARD MICHELE (160), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et Mme JUNE (470), M. et M

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance : Ont voté contre :	2	1243	voix /	100000	voix
Mme BRESSY ISABELLE (839), Mn	ne DUVAL		VOIX /	100000	VOIX
Abstentions:	1	220	voix /	100000	voix
M. et Mme BARDY JEREMY (220) Ont voté pour :	89	36502	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18873 voix sur 37745 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

# RESOLUTION N° 10: MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1000€ HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondanc	e:				
Ont voté contre :	2	1243	voix /	100000	voix
Abstentions:	1	310	voix /	100000	voix
Mme MARS HARDAEN ANNICK	(310)				
Ont voté pour :	89	36412	voix /	100000	voix

M. et Mme BARDY JEREMY (220), Mme BELHASSEN COLETTE (313), M. et Mme BENHAIM PATRICK (288), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), Mme BRETELLE JEANINE (410), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (344), M. et Mme CHADENIER J.C. (523), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette, Emma et Nicolas (932), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), M. CHARNOUD JEAN (487), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Mme COHEN SOLAL JEANNINE représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE (540), M. DEMORY CLAUDE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE (395), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme ESCOLANO GABRIELLE (498), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), Mme FRANCOIS NADINE (110), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GERARD MICHELE (160), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), Mme GRAVIER ANDREE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (227), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme

HERIAUD ANDREE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE représentée par M. SEBRAH (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (397), M. et Mme LUCET GERARD représentée par M. VACHERET (713), Indivision LUCHE Jean claude représentée par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (968), M. et Mme MAGNA Roger (505), M. et Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), Mme MARTIN OU M FERRAND GEORGES (429), Mme MATHOREL SOPHIE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (740), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE représentées par M. VACHERET (266), Mme MELLIAN NICOLE (653), Mme MONNIER SUZANNE représentée par M. VACHERET (713), Indivision MONPEURT FRANCINE, CHRISTINE et STEPHANE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (454), Mme MONSONEGO PATRICIA (33), M. et Mme MONTROZIER JACQUES (829), Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (380), M. et Mme NAHMIASH MIMCON (220), M. et Mme NAVARRO GERMAIN (288), M. et Mme PALAYER GUY & JULIE (1187), M. et Mme PARODI DENIS (223), M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332), Mme PERRIN MARTINE (362), Mme PHELUT CHANTAL (452), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme ROCA JEAN-LOUIS représentée par M. LANNES JEAN OU PHILIPPE (90), Mme ROCHE HELENE (218), M. ROGER JEAN-CLAUDE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (292), M. et Mme ROMARY JEAN (327), M. ROSANO GUY (421), Mme ROSANO MARTINE (492), M. SEBRIER BERNARD (503), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400), Mme SENEQUIER THERESE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (394), Mme SRITHAMMAVANH GISELE (441), M. et Mme TIEULIE CHRISTIAN (430), Mme TRICOIRE ANNE (497), M. et Mme VALEIX WILLY représentés par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (292), Mme VIEIRA PEREIRA TERESA (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. et Mme VEYRAC GUY représentés par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (292), Mme VIEIRA PEREIRA TERESA (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. et Mme VEYRAC GUY représentés par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (292), Mme VIEIRA PEREIRA TERESA (495), M. VERSELIN CLEMENT (440), M.

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	92	37965	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	2	1243	voix /	100000	voix
Mme BRESSY ISABELLE (839), M	me DUVAL	SYLVIE (404)			
Abstentions :	1	310	voix /	100000	voix
Mme MARS HARDAEN ANNICK (3	110)				
Ont voté pour :	89	36412	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18828 voix sur 37655 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### POINT D'INFORMATION N° 11 : POINT D'INFORMATION SUR RAVALEMENT



Le bâtiment 6 est terminé planning des travaux respecté

Planning prévisionnel qui pourra, en fonction des intempéries, être modifié.

- Bâtiment 5 démarrage le 15/09/2022
- Bâtiment 7 démarrage le 21/11/2022
- Bâtiment 3 démarrage le 23/01/2023
- Bâtiment 2 démarrage le 27/02/2023
- Bâtiment 1 démarrage le 02/01/2023

Pour rappel une réunion de chantier est organisée tous les jeudis à 14h00.

Les comptes rendus de réunion de chantier sont accessibles via l'espace privé client. mynexity.fr.

Les affichages du planning et des informations essentielles sur les travaux du bâtiment sont apposés sur les portes d'entrées.

Une attention particulière : lors de la période de décapage et des émanations des produits, pensez à bien fermer vos fenêtres.

Un affichage sera fait sur site pour rappel.

Pour rappel échéances à venir :

01/10/2022 30 %

01/12/2022 20 %

01/02/2023 10 %

### POINT D'INFORMATION N° 12 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS.



L'Assemblée Générale , après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours

(documents joints à l'ordre du jour) et entendu les explications du Syndic, déclare être parfaitement informée. OU

Le Syndic détaille l'état d'avancement des dossiers contentieux ouverts pour le compte du Syndicat des copropriétaires :

- Procédure VEYRAC : Les époux VEYRAC ont engagé une action en référé (infiltrations dans partie loggia). Ordonnance de référé pour nomination d'un expert.

Consignation 3000 euros à charge des époux VEYRAC AVANT LE 30/08/2022.

Une fois la somme consignée les opérations d'expertise pourront débuter.

- Procédure FDI : Désistement de la procédure acté. Dossier clos

## POINT D'INFORMATION N° 13 : INFORMATION SUR LE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPT) OBLIGATOIRE (LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22/08/2022)



La loi Climat et résilience du 22/08/2021 rend obligatoire le vote par l'assemblée générale de la copropriété d'un projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT).

L'objectif de ce PPT est de favoriser l'entretien de l'immeuble et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique : que chaque copropriété dispose d'un outil répertoriant les travaux à réaliser et les opportunités énergétiques à mettre en œuvre.

Le PPT identifie pour chaque opération / scenario les priorités, une estimation des coûts induits, et les modalités de financement et aides disponibles. Actualisable tous les 10 ans, le PPT doit être mise en place pour toutes les copropriétés à destination totale ou partielle d'habitation, de plus de 15 ans.

Pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Travaux, la loi Climat et résilience impose pour toutes les copropriétés dont le Permis de Construire est antérieur au 1/1/2013 l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif.

L'ensemble du dispositif doit conduire une stratégie d'entretien pérenne des bâtiments et l'amélioration de la performance thermique des immeubles au moment où les logements à forte consommation d'énergie (Etiquette E, F et G) seront progressivement interdits à la location, et dès 2023 pour une fraction de ceux classés G.

Afin de permettre aux copropriétés et aux copropriétaires de répondre à leurs obligations, Nexity consulte actuellement des prestataires, justifiant des compétences requises pour réaliser ces missions.

Votre gestionnaire partagera avec le conseil syndical l'offre la mieux adaptée à votre copropriété. Celle-ci sera soumise à la plus proche assemblée générale.

# POINT D'INFORMATION N° 14: INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE DE NEXITY



La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Être assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
  - Economiser du papier

#### POINT D'INFORMATION N° 15 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE MYNEXITY



NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux).
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
  - · Payer leurs charges en ligne,
  - Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
  - Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

#### POINT D'INFORMATION N° 16 : QUESTIONS DIVERSES



Rappel des dates d'ouvertures et de fermetures de la piscine :

Ouverture le SAMEDI 04 JUIN et fermeture le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022.

Surveillance uniquement du 02/07 au 28/08/2022.

Dossier DDE Mme DUTERTRE travaux à voir après l'opération de ravalement

Le syndic adressera un courrier au service de la mairie en charge du marché, les exposants ne laissant libre accès aux entrées de la copropriété.

Les copropriétaires fourniront des photos au syndic afin d'appuyer la demande.

#### Bâtiment 7:

Rappel étiquetage des vélos obligatoire avant le 30/09/2022, les vélos épaves non identifiés seront évacués dans la mesure du possible par un dispositif associatif. Un affichage sera fait sur site.

Discussion sur les problèmes d'étanchéité entre loggias.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h14.

## RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT

Mme CRESPEL SANDRINE

LE SECRÉTAIRE

M. BARRACO STEPHANE

LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE

Mme BOURDIER

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende:

Résolution acceptée:

Résolution refusée:

Absence de candidats:

Vote sans objet:

Aucune voix exprimée:

Point d'information: